

## DÉCISION DU 21 FEVRIER 2002

portant nomination des délégués du Conseil constitutionnel  
chargés de suivre sur place les opérations relatives  
à l'élection du Président de la République

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

Vu la Constitution, notamment ses articles 6, 7 et 58 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée  
portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment son  
article 48 ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à  
l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 modifiée sur  
le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président  
de la République ;

Vu le décret n° 76-950 du 14 octobre 1976 modifié portant  
application de la loi organique du 31 janvier 1976 susvisée ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application  
de la loi du 6 novembre 1962 susvisée ;

Vu le décret n° 2002-224 du 18 février 2002 relatif à la date  
d'envoi des formulaires de présentation d'un candidat à l'élection du  
Président de la République ;

Vu les décisions du président du Conseil constitutionnel des  
15 octobre et 8 novembre 2001 portant nomination des rapporteurs  
adjoints auprès du Conseil constitutionnel pour la période octobre 2001-  
octobre 2002,

### D É C I D E :

Article premier.- Sont désignés, en qualité de délégués du Conseil  
constitutionnel chargés de suivre sur place les opérations relatives à  
l'élection du Président de la République des 21 avril et 5 mai 2002 :

- les rapporteurs adjoints auprès du Conseil constitutionnel ;

- les premiers présidents des cours d'appel et les présidents des tribunaux supérieurs d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mamoudzou, ainsi que les magistrats qu'ils désigneront à cet effet ;

- les présidents des tribunaux administratifs de Basse-Terre, de Cayenne, de Fort-de-France, de Mamoudzou, de Saint-Denis, de Papeete et de Nouvelle-Calédonie, ainsi que les magistrats qu'ils désigneront à cet effet.

Article 2.- La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 21 février 2002, où siégeaient MM. Yves GUÉNA, Président, Michel AMELLER, Jean-Claude COLLIARD, Olivier DUTHEILLET de LAMOTHE, Pierre JOXE et Pierre MAZEAUD, Mmes Monique PELLETIER, Dominique SCHNAPPER et Simone VEIL.